



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/318/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise INEO Réseaux Est en date du 7 octobre 2022 ;

Considérant que les travaux d'eau potable en bordure de la RD 164, commune de LA VOGES LES BAINS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETE

**ARTICLE 1.** - A compter du 07/11/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 7 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 164 entre les PR 81+500 à 84+935 sur le territoire de la commune de LA VOGES LES BAINS.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h, et le stationnement et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA VOGES LES BAINS.

**ARTICLE 4.** - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la commune de LA VOGES LES BAINS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL,
- Entreprise INEO Réseaux Est,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture  
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88  
Fax : 03 29 29 89 16

➤ [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

